



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.244/L.4
22 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ AD HOC POUR LA CRÉATION D'UNE
COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE
3-13 avril 1995 et 14-25 août 1995

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ AD HOC

Rapporteur : Mme Kuniko SAEKI (Japon)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 12	2

I. INTRODUCTION

1. Le Comité ad hoc pour la création d'une cour criminelle internationale s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 13 avril et du 14 au 25 août 1995, conformément à la résolution 49/53 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1994.

2. Aux termes du paragraphe 2 de ladite résolution, le Comité ad hoc est ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées¹.

3. La session a été ouverte par M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, qui représentait le Secrétaire général et a fait une déclaration liminaire.

4. Mme Jacqueline Dauchy, Directrice de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a rempli les fonctions de secrétaire du Comité ad hoc et M. Andronico O. Adede, Directeur adjoint (Division de la codification du Bureau des affaires juridiques), a rempli les fonctions de secrétaire adjoint. Ils ont été assistés par Mme Mahnoush Arsanjani et Mme Sachiko Kuwabara-Yamamoto, juristes hors classe, Mme Virginia Morris et Mme Darlene Prescott, juristes adjointes de 1re classe (Division de la codification du Bureau des affaires juridiques).

5. À sa 1re séance, le 3 avril 1995, le Comité ad hoc a élu son bureau, dont la composition est la suivante :

Président : M. Adriaan Bos (Pays-Bas)

Vice-Présidents : M. Cherif Bassiouni (Égypte)
Mme Silvia A. Fernandez de Gurmendi (Argentine)
M. Marek Madej (Pologne)

Rapporteur : Mme Kuniko Saeki (Japon)

6. À sa 1re séance également, le Comité ad hoc a adopté l'ordre du jour suivant (A/AC.244/L.1) :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Étude des principales questions de fond et d'ordre administratif que soulève le projet de statut d'une cour criminelle internationale préparé par la Commission du droit international et examen, à la

lumière de cette étude, des dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires.

6. Adoption du rapport.

7. En plus du projet de statut adopté par la Commission du droit international à sa quarante-sixième session², le Comité ad hoc était saisi du chapitre pertinent du résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale pendant sa quarante-neuvième session (A/CN.4/464/Add.1), des observations reçues en application du paragraphe 4 de la résolution 49/53 de l'Assemblée générale concernant la création d'une cour criminelle internationale (A/AC.244/1 et Add.1 à 4)³, ainsi que d'un rapport présenté par le Secrétaire général, conformément au paragraphe 5 de ladite résolution, sur les estimations provisoires concernant les besoins en personnel, la structure et les dépenses à prévoir pour la création et le fonctionnement d'une cour criminelle internationale (A/AC.244/L.2). Le Comité ad hoc était également saisi d'un certain nombre de documents informels.

8. Comme son mandat l'y autorisait, le Comité ad hoc a procédé en deux phases.

9. Au cours de la première phase, qui s'est déroulée du 3 au 13 avril et du 14 au 25 août 1995, le Comité ad hoc a examiné les principales questions de fond et questions d'ordre administratif que soulève le projet de statut d'une cour criminelle internationale élaboré par la Commission du droit international. Il a créé un groupe de travail à composition non limitée qu'il a chargé de rédiger, sous la présidence de M. Gerhard Hafner (Autriche), un document informel sur les modalités procédurales (garanties d'une procédure régulière). Estimant que le document présenté par le Groupe serait très utile pour la suite des travaux, le Comité ad hoc a décidé de l'incorporer à son rapport (voir par. ... ci-après). Il a invité le Groupe à formuler des propositions pour l'examen des deux questions suivantes : a) les relations entre la cour criminelle internationale, les États parties et les États non parties; b) les règles générales de droit pénal. Le Comité ad hoc a examiné la première sur la base du programme établi par le Groupe de travail, mais n'a pu examiner la seconde faute de temps. Les propositions du Groupe sont annexées au présent rapport.

10. Il est rendu compte de la première phase des travaux à la section II ci-après.

11. Au cours de la seconde phase, le Comité ad hoc a examiné, à la lumière de l'étude des questions de fond et des questions d'ordre administratif, les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires. Un compte rendu de cette seconde phase des travaux figure à la section III ci-après.

12. Les conclusions du Comité ad hoc sont consignées dans la section IV du présent rapport.

Notes

¹ Pour la composition du Comité ad hoc à sa première session, voir A/AC.244/INF/1 et Add.1 et A/AC.244/INF/2.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 10 (A/49/10), chap. II.B.I, et A/49/355.

³ Des observations ont été reçues des États suivants : Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Chine, Chypre, États-Unis d'Amérique, France, Jamahiriya arabe libyenne, République tchèque, Singapour, Soudan, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago et Venezuela, ainsi que du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
